

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011  
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan  
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00  
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00

M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne  
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00  
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max  
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine  
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude  
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Dotation communautaire de croissance et de solidarité - Exercice 2012 -  
Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le régime de taxe professionnelle unique, adopté par la Communauté urbaine de Bordeaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a conduit à la mise en place de la dotation communautaire de croissance et de solidarité (D.C.C.S.), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

En 2012, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe professionnelle sera combinée avec la mise en place du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC). La Communauté urbaine de Bordeaux comme ses communes membres seront concernées par cette péréquation dite "horizontale" dans une proportion et selon des modalités qui seront définies par la Loi de finances pour 2012.

Les effets de ce dispositif sur le pacte financier d'agglomération notamment matérialisé par la dotation communautaire de croissance et de solidarité (DCCS) ne sont, pour l'heure, pas mesurables d'autant qu'il est prévu une montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal jusqu'à atteindre sont montant cible de 1 milliard d'€uros en 2015.

Aussi, dans l'attente de connaître précisément les nouvelles dispositions et d'être en capacité de mesurer leurs impacts tant sur la CUB que ses communes, il est proposé, pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DSC servie en 2011, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.

A l'origine par délibération 2000/662 du 13 juillet 2000, il avait été décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le régime de la Taxe Professionnelle Unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, sans recours à la fiscalité mixte et, en conformité avec les dispositions de l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, d'instituer la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité.

## **LE VOLUME FINANCIER DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE JUSQU'EN 2010**

De 2001 à 2004, les modalités de calcul de la dotation communautaire de croissance et de solidarité reposaient sur l'application d'une clé de partage de la croissance des produits larges de taxe professionnelle, soit :

- 55 % pour la Communauté urbaine permettant de financer les actions communautaires,
- 45 % pour les communes afin de soutenir leur développement.

Quelques aménagements au calcul du produit large avaient été décidés à compter de 2004, notamment l'exclusion du produit large de la taxe professionnelle acquittée par la Communauté urbaine pour son réseau de transport en commun.

En 2005, du fait du sinistre enregistré (par la Communauté urbaine) sur les bases de taxe professionnelle de France Télécom, qui a conduit à une évolution négative des bases de taxe professionnelle entre 2003 et 2004, le montant global de la dotation communautaire de croissance et de solidarité a été gelé au niveau atteint en 2004, soit 21,7 M€, la Communauté urbaine consentant aux communes une avance de 1,54 M€.

A partir de 2006 afin, à la fois, de donner de la visibilité aux communes sur l'évolution de cette dotation jusqu'au terme de la mandature, de concilier les besoins de la Communauté Urbaine fortement engagée dans les domaines du logement social, de l'aménagement des ZAC et centres bourgs, du développement économique, ... et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres en vue de leur « permettre de poursuivre leur développement » (délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000), il a été acté, sauf accident qui impacterait le produit de la taxe professionnelle de notre Etablissement, de garantir aux communes une évolution de l'enveloppe globale de 10 % a minima par an jusqu'au terme de la mandature.

Entre 2006 et 2009, le mécanisme de clé de répartition a été abandonné au profit d'une évolution indiciaire.

Ainsi le montant de la dotation 2009 s'élevait à 31 762 500 euros, soit une évolution de 5 % par rapport à 2008, de même qu'en 2010 pour un montant de 33 350 625 euros.

## Les critères de répartition de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité entre les communes jusqu'en 2010

L'enveloppe globale de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité était répartie entre les communes en quatre fractions qui, chacune correspondent, à des finalités différentes :

- Une enveloppe « Garantie » : elle correspond à l'ancienne Dotation de Solidarité instituée de 1997 à 2000 et est figée à son montant 2000. Elle a permis d'éviter de déstabiliser les budgets des communes concernées et de capitaliser les efforts de réduction des inégalités de richesse déjà accomplis fin 2000 ;

- Une enveloppe « Développement » : elle vise à intéresser et encourager les communes à l'accueil d'acteurs économiques sur leur territoire.

- Une enveloppe « Péréquation » : elle a pour but d'assurer une solidarité entre les communes en s'efforçant de lutter contre les inégalités de richesse fiscale sur le territoire communautaire ;

- Une enveloppe « Population » : elle consiste à répartir les charges inhérentes à la démographie de chaque commune.

### La dotation communautaire de croissance et de solidarité en 2011 une transition pour évaluer les impacts de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle.

Y compris en cette fin d'année 2011, force est de constater que les effets de la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe professionnelle ne sont toujours pas évaluables. Ce constat avait été anticipé notamment sur la question du bouleversement de la répartition des enveloppes « développement » (la taxe professionnelle disparaît au profit de la contribution économique territoriale) et « Péréquation » (le potentiel fiscal avec un nouvel impôt économique restant à définir).

- Aussi, en dépit d'un contexte très contraint et particulier puisque 2011 coïncidait avec la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle supprimée, le Bureau, avait, lors de sa séance du 7 octobre 2010, acté le principe d'une majoration en 2011 de l'enveloppe globale de DSC de 2,50% par rapport à celle fixée pour 2010 (33.350.625 €) portant l'enveloppe globale 2011 à 34.184.391 € et le versement à chaque commune d'une attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5%, principe qui avait été ensuite confirmé par la décision prise par le Conseil de Communauté par délibération n°2010/0830 du 26 novembre 2010.

**La dotation communautaire de croissance et de solidarité en 2012 une nouvelle transition pour évaluer les impacts combinés de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle et de la péréquation horizontale.**

La réforme dite de « la péréquation horizontale », qui doit être précisée par le débat parlementaire et qui sera opérationnelle avec la promulgation de la Loi de finances pour 2012, va probablement mettre, à compter de 2012, éventuellement de manière conséquente, à contribution tant la Communauté Urbaine de Bordeaux que ses communes.

Il apparaît que cette situation milite en faveur de l'adoption d'une position d'attente vis-à-vis de l'évolution du dispositif de péréquation horizontale en vigueur au sein de notre Etablissement.

Aussi, dans l'attente de connaître précisément les nouvelles dispositions et leurs impacts tant sur la CUB que ses communes et bien qu'il soit pratiquement acquis que la CUB figurera parmi les collectivités contributrices au FPIC, il est proposé, pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DSC servie en 2011, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts

**VU** l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999

**VU** la délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000

**VU** la délibération n°2009/778 du 27 novembre 2009

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** il y a lieu de fixer le montant de la Dotation communautaire de croissance et de solidarité à verser aux communes pour l'année 2012.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le montant de la dotation communautaire de croissance et de solidarité à verser aux communes pour l'année 2012 est fixé à 34 184 391 euros.

### **Article 2 :**

Chaque commune percevra une dotation égale à celle atteinte en 2011 (cf. annexe 1).

### **Article 3 :**

Le principe de versement de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité par douzièmes à l'instar du mécanisme institué par l'Etat pour le versement du produit de la fiscalité directe locale est reconduit.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à notifier les montants annuels de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité 2012 aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

### **Article 5 :**

Un crédit de 34 184 391 € sera ouvert au budget primitif pour l'exercice 2012, au chapitre 014, à l'article 73962, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation de solidarité selon les modalités retenues.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 DÉCEMBRE 2011**

**PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2011**

**M. LUDOVIC FREYGEFOND**